



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2024-113

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE JEAN WIENER, BOULEVARD DU NESLES, BOULEVARD DU BOIS DE GRACE, RUE NELSON MANDELA, RUE AMPERE, BOULEVARD DECARTES, BOULEVARD COPERNIC ET BOULEVARD BLAISE PASCAL POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2002 fixant les droits de place et de voirie,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 02 février 2004 complétant la délibération susvisée,

VU la demande de la société CHEYENNE FEDERATION en date du 28 mars 2024 d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour les besoins d'un tournage de film, rue Jean Wiener, boulevard du Nesles, boulevard du Bois de Grâce, rue Nelson Mandela, rue Ampère, boulevard Descartes, boulevard Copernic et Boulevard Blaise Pascal du 16 au 19 avril 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le tournage de film, effectué par la société CHEYENNE FEDERATION, va perturber le stationnement et la circulation, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 16 au 19 avril 2024, la société CHEYENNE FEDERATION est autorisée à réaliser un tournage de film sur la rue Jean Wiener, boulevard du Nesles, boulevard du Bois de Grâce, rue Nelson Mandela, rue Ampère, boulevard Descartes, boulevard Copernic et Boulevard Blaise Pascal.

ARTICLE 2 : Du mardi 16 avril 2024 à 14h00 au vendredi 19 avril 2024 à 10h00, rue Jean Wiener :

- La circulation automobile et piétonne sera ponctuellement arrêtée, avec des barrages routiers :
 - o A l'angle de la rue Nelson Mandela,
 - o A l'angle du boulevard du Nesles,
 - o A l'angle des allées des marronniers et des Châtaigniers,
- Pendant ces interruptions de circulation, celle-ci sera déviée par le boulevard du Bois de Grâce, le boulevard du Nesles, avec présence d'hommes trafics,
- L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la durée du tournage,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : Du mardi 16 avril 2024 à 14h00 au vendredi 19 avril 2024 à 10h00, rue Ampère, entre le boulevard Newton et le mail Descartes :

- Le stationnement sera interdit et réservé aux véhicules du tournage sur 4 emplacements sur le trottoir ouest.

ARTICLE 4 : Du mardi 16 avril 2024 à 14h00 au vendredi 19 avril 2024 à 10h00, boulevard Descartes, entre la rue Ampère et le boulevard Copernic :

- La circulation automobile sera interdite avec la mise en place d'une déviation par la rue Ampère, le boulevard Blaise Pascal et le boulevard Copernic.
- Le stationnement sera interdit des deux cotés de la voie.
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 5 : La société CHEYENNE FEDERATION prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par la société CHEYENNE FEDERATION pendant toute la durée du tournage ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- SDIS 77,
- RATP,
- TRANSDEV,
- SIETREM
- CHEYENNE FEDERATION.

Fait à Champs-sur-Marne, le 08 avril 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

09/04/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.